

Rapport 2021/03 – Rapport au Gouvernement

Rendu d'initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Actualisation 2021 - Préfiguration du budget 2022 - Estimations pluriannuelles 2023-2026

Contenu

Contenu.....	1
En résumé	1
1 Remarques préalables	2
2 Recettes	2
2.1 Cotisations.....	3
2.2 Financement de l'Etat	4
3 Prélèvements	6
4 Besoins à financer	6
5 Résultat final consolidé.....	9

En résumé

Dans l'estimation technique de juin 2021, le résultat final consolidé est négatif. Le Comité souligne que le déficit correspond pratiquement à l'impact budgétaire total de la crise du coronavirus. Il part du principe que comme en 2020, le déficit sera entièrement neutralisé par l'octroi d'une dotation d'équilibre.

Le Comité tient toutefois compte du fait que la Gestion financière globale continuera à être affectée financièrement par la crise actuelle au-delà de 2021. Il insiste donc sur la nécessité de faire preuve de prudence budgétaire au cours de la période à venir. En effet, dans les estimations pluriannuelles 2022-2026, le solde positif que le système a connu jusqu'à présent a fait place à un déficit. Le Comité signale certes à ce propos qu'il n'est pas rare que le résultat final au moment de l'établissement des estimations pluriannuelles soit moins favorable que le résultat final basé sur les réalisations.

Pour finir, le Comité rappelle qu'il avait commencé, avant le début de la crise du Coronavirus, une évaluation du mode de financement de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants depuis la réforme de 2017. Le Comité rendra un rapport final complet de cette évaluation après l'été 2021.

Le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur certains éléments de l'exercice budgétaire portant sur les années 2021 (actualisation), 2022 (préfiguration du budget) et 2023-2026 (estimations pluriannuelles) de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants.

1 Remarques préalables

Le présent exercice budgétaire :

- tient compte des paramètres économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan en juin 2021 ;
- reprend, en plus de la préfiguration 2022 et des estimations pluriannuelles, une actualisation des données du budget 2021. En effet, certaines des estimations initiales pour 2021 ont dû être adaptées par suite i) d'une modification des paramètres de calcul et ii) de la prolongation de certaines mesures de crise.

La préfiguration 2022 et l'estimation pluriannuelle 2023 - 2026 se sont trouvées entravées pour deux raisons :

- premièrement, l'exercice budgétaire a une nouvelle fois dû être réalisé dans le contexte socio-économique exceptionnel de la crise du Coronavirus. Pour l'instant, il est encore difficile de procéder à une estimation précise de l'impact de la crise et de ses suites¹ et, partant, de ses conséquences budgétaires au cours des prochaines années.
- deuxièmement, il existe, pour la période à venir, un certain degré d'incertitude quant au niveau du financement public² et au calcul de l'intervention limitée (§1 bis) dans les soins de santé en 2022 et 2023 (cf. infra).

C'est pourquoi les résultats de cet exercice budgétaire doivent être considérés avec une certaine prudence.

2 Recettes

Dans les estimations techniques de juin 2021, les recettes 2021 s'élèvent à 10,3 milliards d'euros et sont ainsi inférieures de 75,3 millions d'euros à celles de la dernière version du budget 2021³ (tableau 1). La différence est presque entièrement imputable à une estimation revue à la baisse des recettes issues des cotisations (cf. 2.1).

Pour la période 2022-2026, les recettes estimées présentent une évolution positive mais demeurent sous le niveau des estimations techniques de juin 2021. Cela tient à l'évolution du financement de l'État et aux estimations qui peuvent en être faites actuellement⁴ (cf. 2.2).

¹ Il subsiste encore quelques inconnues, par exemple en ce qui concerne l'évolution du nombre d'indépendants et de sociétés après le démantèlement des mesures de soutien ou l'évolution du revenu moyen, mais aussi en ce qui concerne la durée finale des mesures temporaires de crise ou l'évolution économique dans la période d'après.

² Loi du 18 avril 2017.

³ 6^{ème} feuilletton d'ajustement du contrôle budgétaire 2021 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'INASTI le 21 avril 2021.

⁴ Ainsi, il n'y a encore aucun montant repris pour la dotation d'équilibre dans le tableau d'équilibre.

Tableau 1. Recettes estimées Gestion Financière Globale Travailleurs Indépendants en EUR (prix courants), 2021-2026

	Budget 2021 - 6 ^e feuillet d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Cotisations	4.285.201.068	4.208.852.484	4.680.457.585	5.114.895.641
Financement de l'État	5.993.743.000	5.993.818.000	3.065.895.957	3.610.541.228
Recettes diverses	2.540.105	1.211.616	1.196.559	1.246.559
Produits financiers	50.330.385	52.648.201	52.390.586	51.335.830
Total des recettes	10.331.814.558	10.256.530.301	7.799.940.687	8.778.019.258

Source : service Finances INASTI

2.1 Cotisations

Cotisations sociales

Dans les estimations techniques de juin 2021, les recettes issues des cotisations sociales sont revues à la baisse à concurrence de 107,8 millions d'euros (tableau 2). Cela s'explique par les assouplissements apportés aux facilités de paiement applicables dans le cadre de la crise du coronavirus⁵ :

1. pour une partie des mesures existantes⁶, on s'attend à une perte de recettes en cotisations plus importante que prévue⁷ ;
2. on a tenu compte de l'impact de deux mesures supplémentaires⁸.

Dans le présent exercice budgétaire, on estime que les assouplissements actuels ne s'étendront pas au-delà de 2021 et que dès lors, les recettes issues des cotisations sociales présenteront une évolution à la hausse pendant la période 2022- 2026⁹.

⁵ Pour être complet, il faut souligner que pour certaines autres facilités de paiement, on prévoit dans l'estimation technique que la perte de recettes sera moins importante qu'initialement prévu, notamment la perception des cotisations sociales, le report de paiement des cotisations 2021 et la possibilité d'avoir recours à un plan d'apurement. Son impact positif sur le budget ne compense pas la perte plus importante de recettes de cotisations que l'on prévoit dans l'estimation technique de juin 2021.

⁶ Report de paiement des cotisations 2020, remise de majorations 2020.

⁷ Entre autres suite à la prolongation de certaines mesures de crise.

⁸ Dispense du paiement des cotisations octroyée en 2021 pour les cotisations reportées en 2020 et remise de majorations octroyée en 2021 pour les cotisations reportées en 2021.

⁹ Pour 2022, on prévoit néanmoins encore des effets de la crise. D'une part, il y aura, en 2022, les recettes des cotisations reportées en 2020 et 2021. D'autre part, on estime que la crise aura une influence négative sur le taux d'encaissement en 2022 (- 45 millions d'euros).

Cotisations à charge des sociétés

Dans les estimations techniques de juin 2021, les recettes issues des cotisations à charge des sociétés sont revues à la hausse à concurrence de 31,9 millions d'euros (tableau 2). Deux facteurs sont à l'origine de cette révision :

- le nombre de sociétés a considérablement augmenté par rapport aux statistiques de février 2021 (+ 11.771 unités) ;
- pour cette année, on avait initialement prévu une perte de recettes de l'ordre de 20 % pour la cotisation à charge des sociétés 2021 du fait que la date ultime de paiement avait été reportée au 31 décembre 2021¹⁰. Ce pourcentage a été ramené à 8 % dans l'estimation technique étant donné que les caisses d'assurances sociales peuvent enrôler la cotisation à charge des sociétés dès septembre 2021.

Tableau 2. Recettes estimées de cotisations Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2021-2026

	Budget 2021 - 6 ^e feuilletton d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Cotisations sociales	4.084.431.950	3.976.631.746	4.420.072.512	4.842.884.633
Cotisations à charge des sociétés	191.269.118	223.220.738	251.385.073	263.011.008
Cotisations PMP	6.000.000	5.500.000	5.500.000	5.500.000
Cotisations P2P	3.500.000	3.500.000	3.500.000	3.500.000
Total des cotisations	4.285.201.068	4.208.852.484	4.680.457.585	5.114.895.641

Source : service Finances INASTI

2.2 Financement de l'Etat

Dans l'estimation technique de juin 2021, le montant du financement de l'État est resté inchangé par rapport au 6^{ème} feuilletton d'ajustement du budget 2021, exception faite d'une légère révision du montant de la subvention annuelle de l'État. Cette révision (+ 75 milliers d'euros) a été faite en fonction du chiffre définitif de l'indice santé pour 2020¹¹.

Pour la période 2022-2026, on n'a pas encore pu faire, dans le présent exercice budgétaire, une estimation complète du financement de l'État :

- à ce jour, on n'a pas encore déterminé comment le montant du financement alternatif sera calculé dans les prochaines années. Le supplément de financement alternatif accordé aux gestions globales pendant la période 2017-2020 dans le but de compenser les effets du tax

¹⁰ Arrêté royal du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté royal 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants.

¹¹ Le montant de la Subvention de l'État pour la Gestion financière globale des travailleurs indépendants a été fixé, en 2017, à 369.774.000 € et est adapté annuellement à l'indice-santé.

shift aurait dû être intégré dans le montant de base du financement alternatif dès 2021¹². Cette intégration a toutefois été reportée en raison de l'impact budgétaire de la crise du coronavirus¹³ et un montant forfaitaire de financement alternatif a été fixé pour 2021¹⁴. On ne dispose pas encore d'informations sur le nouveau timing de cette intégration ni sur les paramètres exacts qui seront utilisés après l'intégration en vue de calculer le financement alternatif (cf. infra). Dans l'attente d'un règlement définitif, le CGG formule, dans son avis 2021/15, une proposition pour le calcul du financement alternatif pour l'année 2022¹⁵.

- on ne sait pas si une dotation d'équilibre sera accordée ni quel sera son montant. Le mécanisme de la dotation d'équilibre a bien été prolongé pour une durée indéterminée¹⁶ mais le montant précis de l'intervention est déterminé uniquement en fonction de l'importance d'un éventuel déficit budgétaire¹⁷.

Tableau 3. Recettes estimées du financement de l'État Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2021-2026

	Budget 2021 - 6 ^e feuillet d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Financement alternatif	2.840.607.000	2.840.607.000	2.675.983.957	3.192.076.228
Subvention de l'État	3.153.136.000	3.153.211.000	389.912.000	418.465.000
• Subvention annuelle de l'État	382.268.000	382.343.000	389.912.000	418.465.000
• Dotation d'équilibre	2.770.868.000	2.770.868.000	-	-
Total du financement de l'État	5.993.743.000	5.993.818.000	3.065.895.957	3.610.541.228

Source : service Finances INASTI

¹² Au cours de la période 2017-2020, un montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif était prévu pour compenser i) la perte de recettes qui résulte de la réduction des taux de cotisations sociales, l'égalisation de la pension minimum des indépendants à celle des salariés et ii) les dépenses supplémentaires pour une série d'améliorations du statut social décidées dans le cadre du tax-shift.

¹³ Pour l'intégration, les pourcentages qui étaient jusque-là prélevés sur les recettes de TVA et du précompte mobilier doivent être adaptés en fonction de certaines formules prévues dans la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale (art. 13 §1). On est toutefois parti du principe que les recettes fiscales ont été très fortement impactées par la crise du coronavirus et qu'elles ne constituaient donc pas une base adéquate pour réaliser cette opération.

¹⁴ Voir également avis CGG 2020/20 'Projet de loi-programme' du 3 novembre 2020.

¹⁵ Avis 2021/15 'Financement alternatif 2022 et financement des soins de santé 2022 – 2023'.

¹⁶ Loi-programme du 20 décembre 2020.

¹⁷ La dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut être inférieure à 1/9^{ème} de la dotation allouée au régime des travailleurs salariés, sans que cela puisse mener à un boni dans le régime des indépendants.

3 Prélèvements

Dans l'estimation technique de juin 2021, les premières estimations en matière de prélèvements (tableau 4) ont été revues à la baisse parce qu'un calcul plus précis des charges financières a pu être réalisé. En ce qui concerne cette rubrique budgétaire, le Comité rappelle que la nouvelle taxe sur les comptes-titres qui est en vigueur depuis février 2021¹⁸ i) s'applique également aux moyens que la Gestion financière globale a placés (obligatoirement) sur des comptes-titres et ii) réduit le produit net de ces placements pour le régime.

Pour les prochaines années, on s'attend à une augmentation des prélèvements (de 337,1 millions d'euros en 2022 à près de 365 millions d'euros en 2026). Cette augmentation est principalement imputable à une augmentation des transferts vers l'INAMI¹⁹. Le transfert est calculé sur la base du nombre de travailleurs indépendants ayant une carrière mixte. Comme ce groupe n'arrête pas de grandir, le transfert annuel suit le mouvement.

En ce qui concerne les frais d'administration, le Comité rappelle qu'une économie de 150 millions d'euros a été réalisée en 2021 sur le fonctionnement de l'administration fédérale. Pour l'INASTI, il s'agit d'un montant de 1,5 million d'euros. Une économie annuelle supplémentaire de 150 millions d'euros pour les pouvoirs publics est prévue pour la période 2022 - 2024. Ces économies s'ajoutent à la sous-utilisation annuelle imposée aux Institutions publiques de sécurité sociale depuis 2012. Le Comité rappelle sa préoccupation concernant l'impact de ces opérations d'économie successives sur le bon fonctionnement de l'INASTI²⁰ et la qualité du service fourni aux indépendants.

Tableau 4. Prélèvements estimés Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2021 - 2026

	Budget 2021 - 6e feuillet d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Frais d'administration	122.686.701	123.099.238	131.347.911	128.075.127
• INASTI	86.194.121	86.194.121	84.481.705	85.289.377
• Services tiers	35.647.261	36.058.261	45.706.092	41.569.477
• Dépenses diverses de l'INASTI	845.319	846.856	1.160.114	1.216.273
Charges financières	35.134.557	30.813.328	30.983.184	32.111.738
Transferts INAMI	167.110.634	167.110.634	174.795.533	204.800.827
Total des prélèvements	324.931.892	321.023.200	337.126.628	364.987.692

Source : service Finances INASTI

4 Besoins à financer

Avec un montant de 10,3 milliards d'euros, les besoins à financer (tableau 5) sont supérieurs de 214,4 millions d'euros, dans les estimations techniques de 2021, aux besoins repris dans le dernier

¹⁸ Voir également le rapport CGG 2021/02 'Proposition de contrôle budgétaire' du 30 mars 2021.

¹⁹ Il s'agit d'un flux financier vers l'INAMI destiné au financement des soins de santé pour les indépendants à titre complémentaire et les pensionnés actifs après la pension.

²⁰ Voir entre autres Rapport CGG 2021/02 'Proposition de contrôle budgétaire' du 30 mars 2021.

feuilleton d'ajustement du budget 2021. Cela résulte surtout des dépenses supplémentaires qui découlent de :

- la prolongation du droit passerelle de crise jusqu'au 30 septembre 2021,
- l'octroi d'une prime unique à certains bénéficiaires du droit passerelle de crise.

En considérant que les mesures de crise de compensation des revenus ne seront plus d'application après 2021, les besoins à financer sont estimés, dans la préfiguration du budget 2022, à 7,9 milliards d'euros. Ce montant s'élève²¹ à 9,6 milliards d'euros en 2026.

Tableau 5. Dépenses estimées Gestion financière globale travailleurs indépendants, 2020 - 2024, en EUR

	Budget 2021 - 6e feuilleton d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Pensions	4.190.490.293	4.224.155.505	4.486.519.855	5.219.782.962
AMI-soins de santé	2.695.497.000	2.695.497.000	2.668.960.000	3.212.489.000
AMI-Indemnités	605.944.000	624.151.000	659.682.000	846.586.000
Droit passerelle	8.247.245	7.022.373	8.456.879	7.590.253
Congé de paternité et de naissance	16.745.251	16.969.827	17.308.651	24.855.892
Titres-services – Aide à la maternité	6.102.538	5.787.180	5.956.744	6.686.161
Allocation pour soins de proximité	2.867.971	2.574.021	2.714.413	3.290.427
Congé de deuil	-	-	2.747.580	2.959.223
Transfert de droits à pension – CE	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
Fonds amiante	115.000	115.000	115.000	115.000
Adaptations au bien-être	55.719.000	0 ²²	0	238.221.000
Mesures temporaires Corona	2.533.541.932	2.753.375.049	-	-
Total des besoins à financer	10.116.670.230	10.331.046.955	7.853.861.122	9.563.975.918

Source : service Finances INASTI

En ce qui concerne les estimations pluriannuelles, le Comité souhaite encore attirer l'attention sur 2 éléments :

1. l'intervention limitée soins de santé : le montant de base de l'intervention financière a été fixé par la loi en 2008²³ et a depuis lors été adapté chaque année au taux de croissance des recettes issues des cotisations. Ce mécanisme d'adaptation a été suspendu pour la période 2017 - 2021, lorsque de nouvelles règles de financement ont été introduites dans la sécurité sociale à la suite de la 6^e réforme de l'État. Jusqu'en 2021, l'intervention limitée suit l'évolution de l'indice santé moyen. À partir de 2022, le montant sera à nouveau lié, selon la loi, à l'évolution des recettes issues des

²¹ À politique inchangée.

²² Dans cet exercice budgétaire, il a été tenu compte de l'impact budgétaire de l'enveloppe bien-être 2021 - 2022 dans les estimations des rubriques concernées. Par conséquent, l'impact n'a plus été repris séparément dans le tableau d'équilibre.

²³ article 6, § 1bis de l'arrêté royal précité du 18 novembre 1996.

cotisations. Les données disponibles laissent, toutefois, présager que la croissance en recettes de cotisations :

- sera anormalement faible entre les années 2020-2021 en raison de la crise du coronavirus²⁴ et
- sera anormalement élevée entre les exercices 2021-2022 par suite du retard dans la perception des cotisations dû à la crise du coronavirus²⁵.

Dans l'état actuel de la législation, le statut social verra, de ce fait, diminuer considérablement le montant de l'intervention limitée pour les soins de santé en 2022, et le verra augmenter en 2023. Afin de neutraliser cet effet secondaire de la crise du coronavirus, le Comité souhaiterait également relier le montant de l'intervention limitée, pour les années 2022 et 2023, à l'évolution de l'indice-santé moyen. La liaison prévue du montant à l'évolution des recettes de cotisations peut alors prendre cours à compter de 2024²⁶.

2. l'évolution des dépenses de pension : le Comité émet des inquiétudes quant à l'évolution des dépenses de pension et à leur financement par les gestions globales. C'est pourquoi il faut pouvoir prendre les nouvelles mesures de pension en toute connaissance de cause, tout en accordant l'attention nécessaire à leurs implications budgétaires et à la capacité financière de chacune des gestions globales. Dans le passé, le Comité a, par exemple, souligné à plusieurs reprises les énormes dépenses budgétaires supplémentaires qu'entraînerait le relèvement récent de la pension minimum pour les régimes de pension²⁷, et notamment pour le régime de pension des indépendants qui se caractérise par une grosse proportion de pensionnés bénéficiant d'une prestation minimum. Sur la base des estimations pluriannuelles (tableau 6), le Comité constate que cette intervention implique, dans les prochaines années, une dépense supplémentaire considérable pour le régime alors qu'il n'y a aucun financement supplémentaire en contrepartie. Dès lors, le Comité s'interroge sur les capacités de financer cette intervention mais également d'éventuelles nouvelles mesures supplémentaires, tant pour les prochaines années qu'à moyen terme.

Tableau 6. Évolution des dépenses (en EUR) liées à l'augmentation de la pension minimum dans le régime des travailleurs indépendants, 2022 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Pension de retraite	137.500.000	218.100.000	313.600.000	313.600.000	313.600.000
Pension de survie	58.000.000	91.900.000	132.300.000	132.300.000	132.300.000
Total	195.500.000	310.000.000	445.900.000	445.900.000	445.900.000

Source : service Finances INASTI

²⁴ Par suite du montant élevé des pertes de recettes qui sont à prévoir en 2021.

²⁵ Les indépendants ont eu la possibilité de reporter le paiement de leurs cotisations.

²⁶ Voir également avis 2021/15 'Financement alternatif 2022 et financement des soins de santé 2022 – 2023'.

²⁷ Le Comité renvoie également, à cet égard, au dernier [rapport](#) du Comité d'étude sur le vieillissement (juillet 2021) dans lequel il est indiqué que les mesures récentes en matière de pension feront augmenter les dépenses. En comparaison avec les résultats du rapport du CEV, les coûts budgétaires liés au vieillissement augmentent, entre 2019 et 2026, d'un peu plus de 0,2 point de pourcentage du PIB. Selon le Comité d'étude, cela résulte de plusieurs mesures gouvernementales sur le plan des pensions, notamment le relèvement de la pension minimum.

5 Résultat final consolidé

Dans l'estimation technique de juin 2021, le résultat final consolidé est négatif, tout comme en 2020 avant l'octroi de la dotation d'équilibre. Le Comité souligne que le déficit en 2020 correspondait pratiquement à l'impact budgétaire total de la crise du coronavirus. Il part du principe qu'une seule et même constatation s'appliquera pour l'année 2021 et que le déficit sera également entièrement neutralisé, cette année, par l'octroi d'une dotation d'équilibre. De plus, le Comité fait remarquer que la gestion financière globale des travailleurs indépendants connaissait, jusqu'à la crise, un excédent structurel.

Le Comité tient toutefois compte du fait que la Gestion financière globale continuera à être affectée financièrement par la crise actuelle au-delà de 2021. Il insiste donc sur la nécessité de faire preuve de prudence budgétaire au cours de la période à venir. En effet, dans les estimations pluriannuelles 2022-2026, le solde positif que le système a connu jusqu'à présent fait place à un déficit. Dans la préfiguration 2022, celui-ci est estimé à environ 391 millions d'euros et devrait encore augmenter par la suite. Le Comité signale à ce propos qu'il n'est pas rare que le résultat final au moment de l'établissement des estimations pluriannuelles soit moins favorable que le résultat final basé sur les réalisations²⁸.

Tableau 7. Solde de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, 2020 - 2024, en EUR

	Budget 2021 - 6e feuillet d'ajustement	Estimations techniques de juin 2021	Préfiguration 2022	Prévisions 2026
Recettes	10.331.814.558	10.256.530.301	7.799.940.687	8.778.019.258
Prélèvements	324.931.892	321.023.200	337.126.628	364.987.692
Besoins à financer	10.116.670.230	10.331.046.955	7.853.861.122	9.563.975.918
Transferts INAMI - exercices précédents	0	120.612.716	0	0
Solde final consolidé	-109.787.564	-516.152.570	-391.047.063	-1.150.944.352

Source : service Finances INASTI

Pour finir, le Comité signale qu'il a commencé en 2019 une évaluation du mode de financement de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants depuis la réforme de 2017. Ces travaux ont été entamés à la suite, d'une part, de l'obligation, prévue par la loi du 18 avril 2017, d'évaluer le mécanisme de la dotation d'équilibre²⁹ et, d'autre part :

- de l'intégration à compter de 2021 du financement alternatif tax shift³⁰ dans le montant de base du financement alternatif³¹ ;

²⁸ Rapport 2019/02 du 2 août 2019 'Préfiguration du budget 2020 - estimations pluriannuelles 2021 - 2024'.

²⁹ Article 23, § 6 de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale.

³⁰ Au cours de la période 2017-2020, un montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif était prévu pour compenser i) la perte de recettes qui résulte de la réduction des taux de cotisations sociales, l'égalisation de la pension minimum des indépendants à celle des salariés et ii) les dépenses supplémentaires pour une série d'améliorations du statut social décidées dans le cadre du tax-shift.

³¹ Pour le régime des travailleurs indépendants, article 13 de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale.

- de la modification à compter de 2022 du mécanisme d'adaptation du financement de base 'soins de santé' à partir des gestions globales³² (cf. supra).

Le Comité rendra un rapport final complet de cette évaluation après l'été 2021³³.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 20 juillet 2021 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

³² Pour le régime des travailleurs indépendants, article 18 de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale.

³³ Les travaux ont été temporairement suspendus à la suite de la crise du coronavirus et la reprise de ces travaux a été, à chaque fois, reportée en raison des discussions sur les dossiers 'corona'.